



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture  
Direction des libertés publiques,  
de la légalité et des collectivités locales  
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE PREFECTORAL N°2014 - 157 - 0003  
fixant pour chaque commune du département de l'Ardèche  
le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales  
et le mode de scrutin applicable

LE PREFET DE L'ARDECHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

VU le code électoral notamment les articles L.283 et suivants ;

VU l'ordonnance n°58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de toutes les communes de l'Ardèche sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 à l'effet de procéder à l'élection des délégués et des suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le nombre de délégués titulaires et suppléants et les modes de scrutin applicables sont fixés pour chaque commune conformément aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le nombre des délégués titulaires et suppléants des communes associées et les modes de scrutin applicables sont déterminés à l'annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets de LARGENTIERE et de TOURNON-SUR-RHONE, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice.

PRIVAS, le - 6 JUIN 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis MAUVAIS